



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 11 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : jeudi 3 juin 2021

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt et un, le onze juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à M. Alain RIME).

19 - DOTATIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapport de Madame Marie Stéphanie VERVAEKE, Adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance

Vu en commission générale le lundi 31 mai 2021.

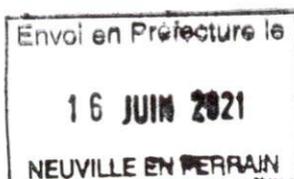
Il vous est proposé d'approuver, pour la rentrée scolaire 2021-2022, l'ensemble des dotations qui seront accordées par la Ville de Neuville-en-Ferrain aux établissements scolaires.

Le document récapitulatif de ces dotations est annexé à la présente délibération.

- **Oui l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille

DOTATIONS AUX ECOLES ACCORDEES PAR LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Les dotations attribuées par la Ville se basent généralement sur le nombre d'élèves. L'effectif pris en compte sera celui du 15 janvier de l'année scolaire en cours. Il est demandé de signaler au service de l'éducation toute évolution d'effectif en cours d'année scolaire (arrivée, départ, déménagement...).

PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES :

- Pour un enfant neuvillois,

La préinscription scolaire dans une école publique doit faire l'objet d'une demande, avant le mois d'avril de l'année en cours, auprès du Guichet Unique, à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Neuville-en-Ferrain (03 20 11 67 00).

Le dossier sera instruit par le service Education qui se prononcera, à la fin du mois d'avril de l'année en cours, sur l'école où l'enfant sera scolarisé. Un certificat de préinscription sera transmis aux parents. Les parents prendront ensuite contact avec le Directeur concerné pour confirmer l'inscription.

Pour toute demande d'inscription d'un enfant neuvillois en école privée, les parents sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement de l'école souhaitée.

- Pour un enfant non neuvillois,

La préinscription scolaire d'un enfant non neuvillois dans une école publique ou privée doit faire l'objet d'un accord de prise en charge financière par la commune de domicile. Cet accord permet de bénéficier de certaines dotations.

Les dossiers de dérogation pour les écoles publiques sont à retirer au 40 rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain.

Pour les écoles privées, les demandes se font auprès des chefs d'établissement.

!!! ATTENTION !!! Toute inscription scolaire effectuée sans accord de prise en charge financière de la part de la commune de domicile ne sera pas subventionnée par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Après confirmation de l'inscription par le Directeur d'école, les parents doivent se rendre impérativement au guichet unique de l'Hôtel de Ville afin de procéder à l'inscription de l'enfant en restauration, études surveillées, accueils périscolaires et nouvelles activités périscolaires.

DÉROGATIONS SCOLAIRES :

Le dossier de demande de dérogation scolaire intercommunale sera transmis par la commune d'accueil à la commune de domicile afin d'obtenir un accord de prise en charge financière au titre de la réciprocité scolaire.

!!! ATTENTION !!! L'accord de prise en charge financière de la commune de domicile ne vaut pas inscription.

Le dossier sera ensuite instruit par le service de l'éducation.

!!! ATTENTION !!! Les déménagements font l'objet de la même demande de dérogation. Dossier à déposer dans les 6 mois après le déménagement.

Pour ce qui concerne les écoles privées :

A chaque rentrée scolaire, les enfants non neuvillois nouvellement inscrits et sans accord de réciprocité scolaire, ne seront pas pris en compte dans le calcul des différentes dotations aux écoles.

AIDE AUX LEÇONS (ÉTUDE SURVEILLÉE) :

L'inscription à l'aide aux leçons est faite en Mairie auprès du guichet unique ou via le portail famille

L'encadrement est effectué par les enseignants selon les quotas ci-dessous :

- De 0 à 20 élèves inscrits le matin et donc facturés aux parents : 1 enseignant
- De 21 à 40 élèves inscrits le matin et donc facturés aux parents : 2 enseignants.
- De 41 à 60 élèves inscrits le matin et donc facturés aux parents : 3 enseignants.
- A partir du 61^{ème} élève inscrit le matin et donc facturés aux parents : 4 enseignants.

Un pointage journalier sera effectué le matin ainsi qu'un contrôle à l'entrée de l'aide aux leçons.

Il est demandé aux directeurs de fournir un état de l'encadrement avec le nom de l'enseignant qui assure la surveillance.

Participation financière des familles :

(cf dernière délibération tarifaire du conseil municipal en vigueur)

Une facture mensuelle est adressée aux parents et doit être soldée avant la date d'échéance. Le non-paiement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de problème financier, il y a lieu de se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en Mairie.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire et s'effectue en Mairie auprès du guichet unique.

RESTAURATION SCOLAIRE :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire. Un règlement en précise les modalités.

Les inscriptions se feront via le portail familles avant le 15 août précédant l'année scolaire.

Les modifications seront possibles jusque la veille minuit toujours par l'intermédiaire du portail familles.

Les enseignants qui souhaitent bénéficier de la restauration municipale doivent impérativement s'inscrire selon le règlement en vigueur.

Toute remarque doit être formulée auprès du service restauration :

- par téléphone : 03 20 11 67 51
- par courriel : scatarino@neuvillois-en-ferrain.fr

Allergie alimentaire :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place, sur demande de la famille, en lien avec le chef d'établissement scolaire, puis transmis au service éducation qui assure sa diffusion aux services concernés (guichet unique, restauration, périscolaire...).

PAIEMENT DES HEURES DES ENSEIGNANTS LORS DE LEURS INTERVENTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE :

Le taux de l'heure d'étude surveillée pour les enseignants est fixé par décret et conformément aux délibérations municipales.

Une fiche « Surveillance Étude » vous parviendra à chaque rentrée scolaire.

Cette fiche, jointe au tableau de présence des enfants, est à renvoyer, dûment complétée, à la fin de chaque mois au service de l'éducation, afin que le service du personnel puisse procéder à la paye des heures effectuées.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Une dotation par classe attribuée pour une année civile (soit 205 euros par classe en 2022).

Toute demande de transport doit faire l'objet d'un Bon d'Engagement établi par la Ville. Ce Bon d'Engagement fait office de confirmation de réservation du bus auprès du prestataire. Il convient donc que les directions d'écoles communiquent au secrétariat du service éducation/achats, et à l'aide du formulaire communiqué en début d'année scolaire l'ensemble des éléments nécessaires à la réservation des autocars (*destination aller-retour, dates, horaires, classes, effectifs*) et ce afin d'établir le devis qui doit être conforme aux exigences du marché public des transports.

- par téléphone : 03 20 11 67 12
- par fax : 03 20 11 67 45
- par courriel : tdutilleul@neuvillois.fr

!!! ATTENTION !!! Pour l'organisation des services mairie (éducation, périscolaire, restauration, guichet unique), les directions d'écoles doivent signaler OBLIGATOIREMENT toute sortie scolaire (bus, pique-nique en ville, etc.) auprès du service éducation **AU MINIMUM 4 SEMAINES AVANT LA DATE DE SORTIE, en indiquant le nombre de cantiniers absents par classe**

PISCINE :

La Ville prend en charge l'intégralité du prix d'entrée des séances de piscine. Le transport est également pris en charge par la Ville.

Durant sa scolarité en Élémentaire, chaque enfant bénéficie de séances de piscine réparties sur 3 années et concernant les niveaux de classes de CP, CE1, CM1.

SORTIES DES ÉCOLES :

Pour assurer la sécurité lors de la sortie des écoles, du personnel est mis à disposition par la Ville.

KIT SCOLAIRE :

A chaque rentrée scolaire, un kit de fournitures sera remis aux élèves scolarisés en élémentaire à Neuvillois-en-Ferrain.

Ce kit sera composé :

- d'un sac à l'effigie de la ville
- de cahiers choisis par les enseignants dans le cadre de la dotation de fournitures scolaires visée ci-dessous.
- d'un gilet de sécurité (à compter de la rentrée 2022, ce gilet ne sera distribué qu'aux élèves de CP et CM1)

FOURNITURES SCOLAIRES :

Un forfait de fournitures scolaires est attribué pour chaque élève neuvillois et pour les extérieurs bénéficiant d'un accord de dérogation de leur commune de domicile.

Maternelle et Élémentaire : un forfait par élève neuvillois et non neuvillois avec accord de dérogation (soit 28,00 euros par élève en 2021).

Toute commande doit faire l'objet d'un Bon d'Engagement établi par la Ville.

Il convient donc que les directions d'écoles communiquent leurs commandes par courriel ou par écrit à l'attention de Madame Isabelle Port (service éducation/achats) ou Madame Thérèse Dutilleul (tdutilleul@neuvillois.fr) pour validation des fournitures composant la commande.

Les commandes sont effectuées dans le cadre du marché public des fournitures.

La dotation « fournitures scolaires » est attribuée par année civile. Toute somme non dépensée ne sera pas reportée sur l'année suivante.

L'achat des fournitures scolaires répond à certains critères – ces fournitures devant servir à l'usage exclusif des enfants (une liste type est annexée au présent document).

MANUELS SCOLAIRES:

Une dotation spécifique pour le renouvellement des manuels scolaires soit 4,00 euros par élève élémentaire à compter de l'année 2022 est également attribuée pour chaque élève neuvillois ou pour les extérieurs bénéficiant d'un accord de dérogation.

PHOTOCOPIES :

Mise à disposition du photocopieur + dotation de 220 photocopies par enfant et par année civile (sans report sur l'année suivante) pour les copies administratives et pédagogiques.

Tout dépassement fera l'objet d'une facturation au premier trimestre de l'année civile suivant (N + 1), conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

TÉLÉPHONE :

Prise en charge de l'abonnement par la Ville + forfait mensuel pour les écoles publiques.

Tout dépassement du forfait fera l'objet d'une facturation par la Ville en fin d'année civile.

Le surcoût engendré par les communications européennes ne sera pas facturé dans le cas d'une école européenne reconnue par l'inspection départementale.

ABONNEMENTS :

Chaque école (maternelle et élémentaire) reçoit un abonnement à une revue au choix.

BIBLIOTHÈQUE :

Dans le cadre de la convention liant la Bibliothèque Pour Tous à la Ville, cette dernière prend en charge forfaitairement le prêt des livres empruntés par les enfants.

FÊTES D'ÉCOLES :

Mise à disposition de salles et de matériel de la Ville.

RECOMPENSES SCOLAIRES :

Une récompense scolaire est offerte par la Ville, en fin de CM2, aux élèves neuvillois et non neuvillois pour leur passage en 6^{ème}.

CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Participation financière de la Ville pour un séjour de découverte d'une durée de 6 à 10 jours : (236 euros par enfant neuvillois en 2020 pour un coût total de 465€). – coût du séjour en 2022 472 €.

Les enfants concernés sont issus des classes de CM2 et ne peuvent bénéficier que d'un séjour durant leur scolarité. En cas de cours double, seuls les CM2 peuvent partir en classes de découverte.

La Ville se réserve le droit de modifier sa participation financière au titre des classes de découverte.

INFORMATIQUE :

En ce qui concerne la maintenance informatique, celle-ci est assurée par les techniciens municipaux uniquement sur le matériel informatique acheté par la Ville.

En outre, le dépannage s'effectue selon les conditions suivantes :

- Intervention d'un technicien sur le site pour diagnostic et réparation,
- Selon la panne relevée, le matériel peut être emporté par le technicien pour réparation. La municipalité ne prend pas en charge le remplacement du matériel hors d'usage.

Le dépannage se limite aux opérations suivantes :

- L'entretien des P.C.,
- Le système d'exploitation,
- Les périphériques (lecteur DVD, imprimante...).

Le technicien n'assure pas la maintenance informatique pour le matériel dont la Ville n'est pas propriétaire et notamment :

- Les logiciels installés par les écoles elles-mêmes.

TRAVAUX :

Sauf urgence, toutes demandes de petits travaux à faire et remarques particulières doivent être consignées dans un cahier qui est à remplir par la direction d'école. La BIL (brigade d'intervention légère) est chargée d'intervenir une fois par semaine pour exécuter ces petites interventions et assurer un suivi de travaux régulier.

En cas d'urgence, toute demande doit être formulée auprès des services éducation et techniques :

Service éducation :

Par courriel : tdutilleul@neuville-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 28

Services techniques :

Par courriel : dst@neuville-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 14

PERSONNEL MUNICIPAL D'ENTRETIEN :

Toute remarque doit être formulée par courriel auprès de Madame Thérèse DUTILLEUL :

Par courriel : tdutilleul@neuville-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 28 ou 07 88 12 99 63

ANNEXE - TYPES DE FOURNITURES SCOLAIRES DESTINEES AUX ELEMENTAIRES

(à destination des élèves uniquement)

- ARDOISE
- AGRAFEUSE ET AGRAFES
- BOITE DE CLASSEMENT
- BROSSE TABLEAU
- CAHIERS
- CHEMISES POCHETTES
- CISEAUX par lot
- CLASSEUR
- COLLE
- COPIES
- COMPAS par lot
- CRAIES
- CRAYONS GRIS / DE COULEUR
- ETIQUETTES
- EQUERRE par lot
- FEUTRES/MARQUEURS/FLUOS
- GOMMES
- GOMMETTES
- PAPIER DESSIN – PAPIER ECRITURE
- PASTIILES ADHESIVES
- PINCEAUX
- PEINTURE
- POCHETTES A PLASTIFIER/ADHESIVES/DE CLASSEMENT
- PORTE-VUES
- PROTEGE CAHIERS
- PUNAISES
- RAPPORTEUR par lot
- REGLE par lot
- ROULEAUX DE PLASTIQUE/COUVERTURE
- RUBAN ADHESIF
- STYLOS A BILLE
- TAILLE CRAYONS par lot
- TROMBONES

Pour les maternelles

En plus de cette liste seront autorisés pour les maternelles tous les jeux éducatifs et pédagogiques, la ville se réservant le droit de ne pas autoriser un achat.

- **Toute demande portant sur des fournitures ne figurant pas dans cette liste devra être faite en amont au service éducation et devra faire l'objet d'un accord préalable".**